

Sécurité et conditions de travail

Conditions de travail 12 février 2016

Mise en oeuvre de la procédure permettant aux travailleurs de 15 à 18 ans d'effectuer des travaux réglementés dans la fonction publique

La réalisation, par les jeunes mineurs, de travaux dits « réglementés », dans le cadre de leur apprentissage ou de leur formation professionnelle est encadrée au sein de la fonction publique de l'État. Une nouvelle procédure déclarative de dérogation auprès de l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) a été créée.

Désormais, l'autorité administrative accueillant un jeune mineur, en formation professionnelle et amené à effectuer des travaux dits « réglementés », doit, préalablement à l'affectation de ce jeune, adresser à l'inspecteur en santé et en sécurité au travail (ISST), une déclaration de dérogation lui permettant d'affecter le jeune mineur à certains travaux réputés dangereux aux termes du code du travail.

Une circulaire du 21 janvier 2016 détaille les différentes étapes d'élaboration de la déclaration de dérogation.

Un modèle de déclaration de dérogation est annexé à la circulaire.

► [Circ. 21 janv. 2016 NOR : RDFF1530118C](#)

Études concernées

► [Fonction publique](#)

© Editions Législatives 2016 - Tout droit de reproduction réservé